



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 21 octobre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	18

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 octobre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-sept octobre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COULLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Madame NÉE Amélie

Secrétaire de séance :

Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

2022/83 – CHOIX DE L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations (maintien de traitement en cas de maladie, maternité, incapacité de travail, invalidité, etc). Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance.

Depuis 2018, la commune dispose d'une assurance auprès du groupe Sofaxis, assurance négociée et gérée via le centre de gestion. Cette assurance avait été souscrite pour 4 ans. Le contrat arrive donc à son terme au 31 décembre 2022.

Il a donc été procédé à une mise en concurrence. Madame BOULIER présente les différents taux obtenus auprès de trois assureurs : Sofaxis via le CDG 76, la Smacl et Groupama.



Nom assureur	Durée du contrat (1)	Franchise	Base de remboursement (2)	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Groupama	4 ans (Préavis de 3 mois date anniversaire) Taux non garanti	10 jours	100 %	6,80 %	1,00 %
Smacl	6 ans (Préavis de 4 mois date anniversaire) Taux non garanti	10 jours	100 %	7,08 %	1,50 %
		15 jours	100 %	6,88 %	1,35 %
		30 jours	100 %	6,49 %	1,30 %
CDG 76 (via Sofaxis)	4 ans (Préavis de 6 mois date anniversaire) Taux garanti 2 ans	10 jours	100 %	7,14 % (dont 0,15 % frais CDG)	1,25 % (dont 0,15 % frais CDG)
		30 jours	100 %	6,22 % (dont 0,15 % frais CDG)	
		10 jours	80 %	6,46 % (dont 0,15 % frais CDG)	
		30 jours	80 %	5,64 % (dont 0,15 % frais CDG)	

(1) Risques couverts : maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, invalidité, décès

(2) Base de remboursement : traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + primes (RIFSEEP)

Madame le Maire propose de voter d'abord pour l'organisme puis pour la durée de franchise.

Le CDG 76 recueille 0 voix, Groupama 0 voix également et la Smacl 18 voix. 6 élus se prononcent en faveur de la franchise à 15 jours (Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur GAUDICHON, Madame LECOQ, Monsieur ORIENT, Madame PATENOTTE, Monsieur TOUTAIN), 12 élus en faveur de la franchise à 30 jours et aucun en faveur de la franchise à 10 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, DÉCIDE de choisir l'offre d'assurance des risques statutaires de la Smacl avec une franchise de 30 jours et un taux de cotisation à 6,49 % pour les agents CNRACL et 1,30 % pour les agents IRCANTEC (6 voix préférant l'offre de la Smacl avec une franchise de 15 jours : Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur GAUDICHON, Madame LECOQ, Monsieur ORIENT, Madame PATENOTTE, Monsieur TOUTAIN).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

